Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0051-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0051

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. ROGARD Didier, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du plan Infra-Polmar

Exposé des motifs

L'important linéaire côtier de Lannion-Trégor Communauté entraîne une forte exposition au risque de pollution maritime.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0051-DE

Il appartient aux Maires, en vertu de leur pouvoir de police générale, de prévenir les risques de pollution et d'organiser les opérations d'assistance et de secours en cas de sinistre et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Parfois et selon son importance, la pollution maritime peut être une crise difficile à gérer pour les communes. Pour cette raison, Lannion-Trégor Communauté a décidé de mettre en œuvre une démarche Infra-Polmar, avec le soutien du syndicat mixte Vigipol et en concertation avec l'ensemble des communes littorales du territoire. Ce plan définit notamment le rôle de l'Agglomération et les principes d'organisation pour venir en appui des communes du territoire en cas de pollution maritime.

Ce dispositif ne crée aucun transfert de compétence. Le rôle de Lannion-Trégor Communauté consiste en l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leurs responsabilités et la coordination des moyens d'action en cas de crise. Il est complémentaire du plan Polmar, plan d'intervention départemental déclenché par le Préfet lorsqu'une de pollution marine accidentelle d'ampleur survient.

L'un des enjeux majeurs de cette démarche est d'adapter l'organisation de la réponse à une pollution maritime aux spécificités de chaque commune et de l'intercommunalité, afin de garantir une intervention rapide, pertinente et proportionnée aux enjeux locaux. Cela passe notamment par l'identification des enjeux et des moyens disponibles, la clarification des rôles de chacun et la mise en place de procédures opérationnelles claires.

La trame du plan et les procédures opérationnelles fournies par Vigipol ont été adaptées aux spécificités du territoire. Le plan Infra-Polmar définit ainsi les modalités de gestion de la pollution maritime et les synergies intercommunales à mettre en place, et précise le rôle de Lannion-Trégor Communauté en cas de crise.

Les principes d'organisation proposés sont les suivants :

1. Soutien de LTC aux communes pour gérer l'alerte

Réceptionner l'alerte (1er signalement d'une pollution sur le terrain)	Les alertes pourront être réceptionnées par les communes, par Vigipol et par LTC pendant les heures ouvrables. Si l'alerte est réceptionnée par LTC, LTC transmet l'information aux communes et à Vigipol.
Vérifier l'alerte sur le terrain (reconnaissance)	L'alerte de pollution sera vérifiée sur le terrain : Par LTC en soutien des communes : - *sur les sites naturels dont LTC est gestionnaire* - *pour les bacs à marée que LTC gère habituellement* - *en renfort des communes seulement si leurs moyens sont dépassés*

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0051-DE

Diffuser l'alerte et informer les autres acteurs tout au long de la crise	Si confirmation, l'alerte sera diffusée en interne selon le schéma d'alerte défini dans le plan de secours (plan Infra POLMAR) : - *pendant les heures ouvrables : via la Référente Technique Intercommunale.* - *en dehors des heures ouvrables, via le numéro d'astreinte « Direction générale » si la nature et l'ampleur de la pollution le justifie.*
Centraliser les signalements dans le cas d'une pollution au niveau intercommunal	Dans le cas d'une pollution au niveau intercommunal, LTC centralisera et compilera les informations des communes et élaborera une carte de synthèse.

2. Soutien de LTC aux communes pour prendre les mesures d'urgence

Aider à l'analyse la situation et à l'évaluation des risques	LTC apporte son expertise pour l'analyse de la situation et l'évaluation des risques : + Sensibilité environnementale des sites + activités dépendant du littoral + gestion des déchets
Aider à la mise en œuvre des mesures d'urgence	La prise de décision revient aux Maires des communes concernées, en concertation avec la cellule de coordination intercommunale (CCI) si elle est activée. La mise en œuvre des décisions revient aux communes, avec le soutien du SDIS. LTC intervient sur les sites naturels où LTC est gestionnaire et en renfort des communes où les moyens sont dépassés.

3. Soutien de LTC aux communes pour conduire les opérations de lutte

Activer une cellule de coordination intercommunale (CCI)	Lorsque la pollution touche plusieurs communes ou lorsqu'une commune concernée par la pollution en fait la demande, la CCI est activée. Elle est présidée par le Président le LTC ou son représentant dans une salle mise à disposition par LTC ou par une commune.
Mettre à disposition les moyens humains et matériels de l'EPCI	LTC met à disposition les moyens humains et matériels à titre payant selon les tarifs établis par délibération.
Gérer les déchets issus d'une pollution maritime **(Stockage secondaire, évacuation, traitement)**	LTC peut mettre à disposition et acheminer des bennes à titre payant selon les tarifs établis par délibération. Le stockage secondaire au sein des déchèteries de LTC est soumis à autorisation au regard de la nature des déchets et des capacités d'accueil sur les sites. L'évacuation des déchets depuis le site de stockage vers la filière de traitement est décidée au cas par cas selon l'ampleur et la nature des déchets à traiter. La prise en charge du traitement des déchets est décidée au cas par cas selon l'ampleur et la nature des déchets à traiter.

4. Soutien de LTC aux communes pour gérer le retour à la normale

Communiquer	Le service communication de LTC peut venir en soutien des communes qui en font la demande ou si plusieurs communes sont touchées (coordination / mutualisation de contenus des messages au grand public...)
Conserver la mémoire	LTC conserve la mémoire des actions qu'elle a engagées et centralise les dossiers consolidés par chaque commune.
Tirer les enseignements	LTC organise avec le soutien de Vigipol le retour d'expérience après la crise si plusieurs communes sont touchées et identifie les adaptations du plan Infra-Pomar à prévoir.
Coordonner la mise à jour des plans de secours	La coordination de la mise à jour des plans de secours communaux et intercommunaux sera effectuée par la RTI, avec le soutien de Vigipol.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0051-DE

VU L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 75 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Le plan Infra-Polmar de Lannion-Trégor Communauté, joint en annexe, et les principes d'organisation décrits ci-dessus lorsque survient une pollution maritime.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 03 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT